

28^{ème} Vide-grenier Niederhausbergen, 18 mai 2025

Règlement du vide-grenier

1. Le Vide-grenier est ouvert à tous (particuliers et professionnels), à condition de renvoyer le bulletin d'inscription dûment complété et accompagné du règlement par chèque ainsi que du chèque de caution avant **le 09 mai 2025 à l'AAEN** – 3 rue du Vieil Etang - 67207 Niederhausbergen.
Il est rappelé qu'aux termes du décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 et de son arrêté d'application du 9 janvier 2009, les particuliers, non-inscrits au registre du commerce et des sociétés, sont autorisés à participer aux ventes au déballage, seulement deux fois au plus par an.
2. Le prix du stand d'une longueur de 5 mètres linéaires est de **20 € pour les non-professionnels** (particuliers) et **50€ pour les professionnels. Le prix de l'emplacement véhicule est de 20 € pour les non-professionnels comme pour les professionnels.**
3. Les stands de boissons et de denrées alimentaires à consommer sur place sont exclusivement réservés aux organisateurs.
4. La vente d'armes blanches ou à percussion est prohibée. L'introduction de substances nocives et/ou explosives est strictement interdite dans le périmètre du marché ou de stationnement des exposants et du public. Toute utilisation ou démonstration de mécanismes dangereux est interdite dans le périmètre du marché.
5. Les animaux domestiques devront être maintenus en laisse dans le périmètre du marché ou de stationnement des exposants et du public.
6. Les heures d'ouverture pour l'installation des stands sont de 05h30 à 08h00.
7. Entre 8h00 et 16h00 aucun mouvement de véhicule au sein du périmètre de la manifestation n'est autorisé (sauf véhicules de secours)
A partir de 16h00, les exposants pourront revenir sur leur emplacement avec leur véhicule afin de procéder au chargement des invendus. Les stands doivent être libérés pour 18h30 au plus tard
8. La location d'un stand ne donne pas systématiquement droit à un emplacement pour un véhicule.
9. Pour des raisons de sécurité et d'accès aux véhicules prioritaires, il pourra être demandé aux exposants de sortir leur véhicule en dehors du périmètre de la brocante.
10. L'association organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation.
11. L'exposant est prié de laisser l'endroit qu'il a occupé dans l'état dans lequel il l'aura trouvé et devra le libérer au plus tard pour 18h30. Un sac poubelle sera fourni par les organisateurs.
12. En cas de désistement, de mauvais temps ou d'autres événements indépendants de notre volonté, aucun remboursement ne sera effectué. Les places non occupées à 08h00 seront redistribuées.

En cas de non-respect du présent règlement, l'association organisatrice se réserve le droit de procéder à l'exclusion de l'exposant et d'encaisser le chèque de caution.

Toute personne pratiquant le recel ou commettant des infractions assimilées ou voisines de celui-ci, violant les dispositions réglementant la vente ou l'échange de certains objets mobiliers est passible de sanctions prévues aux articles 231-1 à 231-8, R.631-1 à R.633-5, R.635-3 à R.635-7 du nouveau Code Civil.

RESTAURATION SUR PLACE Assurée par l'AAEN

Pour tout renseignement vous pouvez nous joindre
par mail aaenbrocante@orange.fr
ou **exceptionnellement** par téléphone au 06.01.26.63.30 (merci de privilégier les sms)